

Gouvernance, action citoyenne et conservation du parc national de Taï en Côte d'Ivoire**KOUASSI Kouamé Sylvestre**

Maitre de Conférences

Enseignant-Chercheur

Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

Département de Géographie

Chaire UNESCO Anticipation, Prospective et Territoires Durables

kouamsylvestre@yahoo.fr

Résumé : Dans le réseau ivoirien d'aires protégées, le parc de Taï fait aujourd'hui office de bon élève en raison de son niveau de conservation et du caractère inclusif de son système de gouvernance. Cependant, le parc n'a pas été une fierté de tout temps. Cette communication vise à analyser le système de gouvernance du parc de Taï et ses liens avec l'action citoyenne durant ses 50 ans de gestion. Pour y parvenir, cette recherche s'est appuyée sur une large revue documentaire et sur des retours d'entretiens avec des gestionnaires et d'expériences personnelles sur le sujet. Il ressort de ce travail que le système de gouvernance du parc de Taï est caractérisé par trois (3) grandes périodes où la place de l'action citoyenne dans le système de gouvernance a toujours conditionné l'état de conservation du parc.

Mots-clés : Parc de Taï, rétrospective, action citoyenne, conservation, biodiversité

Governance, citizen action and conservation of Taï National Park in Ivory Coast

Abstract : In the Ivorian network of protected areas, Taï Park today serves as a good student because of its level of conservation and the inclusive nature of its governance system. However, the park has not always been a source of pride. This communication aims to analyze the governance system of the Taï park and its links with citizen action during its 50 years of management. To achieve this, this research relied on a broad documentary review and feedback from interviews with managers and personal experiences on the subject. It emerges from this work that the governance system of the Taï park is characterized by three (3) major periods where the place of citizen action in the governance system has always conditioned the state of conservation of the park.

Key-words: Taï park, retrospective, citizen action, conservation, biodiversity

Introduction

La Côte d'Ivoire dispose d'un important réseau d'aires protégées constitué de huit (8) parcs nationaux et de dix (10) réserves naturelles. Ces espaces mis en défens pour la conservation de la nature recouvrent 2 250 295 hectares du territoire national¹. Ils ont aussi la spécificité de couvrir toutes les zones biogéographiques de la Côte d'Ivoire. Si dans un passé récent, ces aires protégées étaient généralement dans un état de dégradation avancée (GEPRENAF, 1994, p 56), l'état du réseau ivoirien peut être qualifié de nettement amélioré désormais même s'il persiste des disparités de conservation d'un parc à un autre sur l'ensemble du territoire national (S. K. Kouassi, 2012, p 2). Cette évolution générale de la qualité de conservation des aires protégées ivoiriennes est fonction des cadres de gouvernance national et local mis en œuvre au niveau de ces espaces. En d'autres termes, parler de l'état de conservation d'une aire protégée, c'est s'intéresser à l'analyse du cadre de gouvernance de cet espace (J. C. N'Guinguiri, 2004, p 128).

C'est le cas du parc national de Taï, une aire protégée emblématique du vaste réseau ivoirien des parcs et réserves. Il apparaît aujourd'hui comme le mieux protégé de Côte d'Ivoire. Et pourtant, cette réussite n'est pas le fruit d'une trajectoire rectiligne au regard du cri de cœur émis par Bonny Kouadio en 1989 qui alertait sur le niveau de dégradation avancé du parc en dépit de son double statut de Réserve de la Biosphère et de Patrimoine mondial de l'UNESCO (S. K. Kouassi, 2002, p 120). En effet, dans son parcours socio-historique, le parc de Taï a expérimenté plusieurs systèmes de gouvernance avec des niveaux différenciés d'action citoyenne. Quelles sont les grandes phases de la gouvernance du parc de Taï ? Quelle est la place de l'action citoyenne dans les différents systèmes de gouvernance mis en œuvre au parc de Taï ? Quelle a été sa contribution à l'état de conservation du parc national de Taï ? Telles sont les questions qui vont structurer cette contribution scientifique qui veut jeter un regard rétrospectif sur les cinquante années de gouvernance du parc de Taï pour examiner la place de l'action citoyenne dans les succès et échecs observés. Cette réflexion part de l'hypothèse selon laquelle le bel état de conservation du parc de Taï est lié à une gouvernance qui met l'action citoyenne au cœur de l'action publique.

1. Méthodologie

L'approche méthodologique utilisée dans le cadre de ce travail porte sur la présentation du cadre d'étude, du cadre théorique et de la méthode de collecte et d'analyse des données mobilisées pour l'atteinte des objectifs.

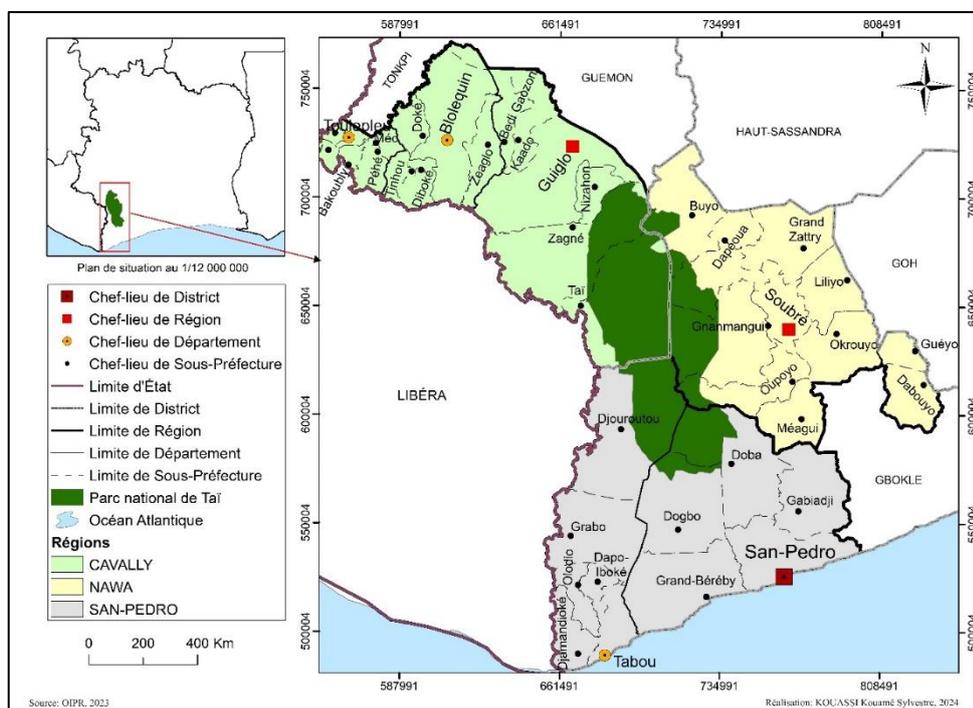
1.1. Le parc national de Taï, le cadre d'étude

Le parc national de Taï est situé au sud-ouest de la Côte d'Ivoire, à l'interface des départements de Tabou, San Pedro, Méagui, Soubré, Buyo, Guiglo et Taï ; tous issus des régions de San-Pedro, de la Nawa et du Cavally. Il est à cheval sur les Districts Autonomes du Bas Sassandra et des Montagnes (Cf carte 1). Dans le réseau ivoirien des aires protégées, il est un maillon essentiel de ce qu'il est convenu d'appeler la diagonale écologique qui est constituée du parc national de la

¹ « Présentation de l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves », 2023, www.oipr.ci, consulté le 22 juin 2024.

Comoé au nord-est, du parc national de la Marahoué au centre-ouest et du parc national de Taï au sud-ouest.

Carte 1 : Localisations géographique et administrative du parc national de Taï



Créé en 1972 par le Décret n° 72-544 du 28 août 1972, le parc de Taï a une superficie de 508 186 ha, incluant une partie de la réserve de faune du N'Zo. C'est la plus grande aire protégée de forêt primaire de la sous-région ouest africaine. En Côte d'Ivoire, il apparaît comme le parc le mieux protégé. En 2022, le parc national de Taï a « célébré » son cinquantenaire, une durée de vie appropriée pour faire un bilan rétrospectif sur la gouvernance et en tirer des leçons pour l'avenir de cette aire protégée.

1.2 Les cadres conceptuel et d'analyse

Les concepts de base mobilisés dans cet article sont ceux de la gouvernance et de l'action citoyenne. La Gouvernance est un concept clé qui est en lien avec le fonctionnement et le développement des organisations. Ainsi, J. B. Graham et T. Plumptre, 2003, cité par Domenge et al, 2021, définissent la gouvernance comme « un ensemble d'interactions entre les structures, les processus et les traditions qui déterminent comment le pouvoir et les responsabilités sont exercés, comment les décisions sont prises et si les citoyens ou d'autres parties prenantes sont impliqués ». Il est à préciser que la Gouvernance ne se confond pas à la gestion. Ce sont deux concepts différents et complémentaires ; la gestion relevant plutôt « de ce qui est fait pour atteindre les objectifs donnés » (G. Borrini-Feyerabend, 2014b, p. 146).

Promue dans les sphères économiques et financières, la gouvernance s'est diffusée dans d'autres domaines tels que le social et l'environnement notamment la biodiversité. À cet effet, l'Union

Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) caractérise les aires protégées selon quatre types de gouvernance (G. Borrini-Fayerabend, 2014a, p 26), déterminés en fonction des acteurs qui détiennent le pouvoir dans la prise de décision. Ces formes de gouvernance peuvent être appliquées à différents types de gestion : la gouvernance par le Gouvernement ou l'État, la gouvernance partagée, la gouvernance privée et la gouvernance communautaire. Ainsi, selon l'UICN, des grands principes doivent être appliqués pour une bonne gouvernance des aires protégées, parmi lesquels : (i) l'inclusion de toutes les parties prenantes dans la prise de décisions, qui implique une dimension démocratique ; (ii) la subsidiarité, qui promeut l'approche « du bas vers le haut », pour que la prise de décisions collectives ne soit pas déconnectée de ceux qui devront la respecter; (iii) la transparence dans le partage des informations afférentes aux décisions avec tous les acteurs; (iv) et la reddition des comptes des décideurs auprès des parties prenantes impactantes et impactées (B. Lausche, 2012, p 47). Il s'agira donc dans cet article d'examiner le type et la qualité de la gouvernance mis en œuvre dans le parc de Taï à l'aune de ses principes, avec un point d'honneur sur l'implication des citoyens dans la construction et la prise des décisions.

En effet, le second concept mobilisé dans ce papier est l'action citoyenne. Être citoyen, c'est posséder un statut juridique impliquant des droits et des devoirs, mais c'est aussi se voir donner la possibilité de prendre activement part à la vie démocratique de la localité, de l'État, de la communauté dans laquelle on réside². La participation citoyenne est donc une pratique démocratique qui consiste à associer les citoyens au processus de décision politique, en dehors des grands rendez-vous électoraux. L'association des citoyens permet ainsi de : (i) mieux adapter les objectifs et la mise en œuvre des politiques publiques aux besoins des citoyens et à l'intérêt général ; (ii) identifier les dysfonctionnements et les points d'amélioration des politiques publiques grâce à ceux qui en sont les bénéficiaires ; et (iii) mettre les citoyens en situation d'exprimer ce qui est collectivement souhaitable, de manière éclairée³. En somme, les actions et politiques publiques auxquelles les citoyens sont associés gagnent en pertinence, en efficacité et en légitimité. Ici, il s'agira d'évaluer le niveau d'implication des citoyens, pris individuellement ou en associations, dans la construction des politiques publiques locales de gouvernance du parc national de Taï.

S'agissant du cadre d'analyse, cette réflexion adopte celui de la prospective. De façon spécifique, cette réflexion est retro prospective. En effet, la prospective qui est la réflexion sur le long terme, s'intéresse aux différents versants du temps pour mener ses analyses : le passé, le présent et le futur (H. de Jouvenel, 2002, p 9 ; T. A. Koby et S. K. Kouassi, 2022, p 111). En effet, le passé porte en lui la compréhension des faits du présent et est annonciateur du futur car ce dernier ne naît pas du néant. Il poursuit des tendances d'hier et se base en grande partie sur des faits réels d'aujourd'hui et des faits probables de demain. Si Bertrand de Jouvenel estime que le futur est caché à celui qui refuse de voir le présent (B. de Jouvenel, 1964, p 126), il insinue, par-là, que le présent est le fruit du passé. La connaissance du passé est donc cruciale dans une démarche prospective pour éviter des analyses erronées et sans fondement sur l'avenir qui est l'objet final de la prospective. Les produits de l'analyse rétrospective mettent donc en exergue des connaissances qu'un simple examen du présent ou bilan diagnostique n'aurait permis de mobiliser. Ces résultats sont, entre autres, les tendances lourdes, les invariants, les incertitudes, les germes de changement. En somme, l'approche de la rétrospective exhume le temps long passé du parc

² « La participation citoyenne, qu'est-ce-que-c'est ? », 2022, www.participation-citoyenne.gouv.fr/comprendre/la-participation-citoyenne-quest-ce-que-cest?, consulté le 22 juin 2024.

³ « Définitions », 2021, <https://www.participation-citoyenne.eu/fr/page/definitions-1>, consulté le 22 juin 2024.

afin d'en extraire et analyser les ingrédients du passé. Cette approche est pertinente car il y'a des éléments du passé qui sont encore pertinents pour expliquer le présent et mieux préparer l'avenir (K. Valskakis, 2014, p. 60).

1.3 Méthode de collecte et de traitement des données

Cet article s'est essentiellement basé sur une approche qualitative pour la mobilisation des données. Ainsi, une riche revue documentaire a été réalisée sur le parc national de Taï allant de sa création en 1972 à 2023. Ces travaux portent sur l'historique de la création du parc, les cadres institutionnels et règlementaires qui ont présidé la gouvernance du parc de Taï, les différentes stratégies de protection, d'aménagement et de gestion du parc national de Taï. Les acteurs impliqués dans ces stratégies et la place particulière des acteurs citoyens ont été aussi scrutés. L'intérêt du parc pour la communauté scientifique en a fait un objet suffisamment couvert par les écrits à travers des rapports d'études, des ouvrages scientifiques, des articles scientifiques, des mémoires et des thèses de doctorat.

Cette importante recherche documentaire est le fruit de vingt-cinq (25) années de pratique personnelle de ce parc qui a été le principal objet d'étude de nos travaux de recherche universitaires (S. K. Kouassi 2002, S. K. Kouassi, 2005, S. K. Kouassi 2012). Elle a permis d'analyser en profondeur l'action publique en général et l'action citoyenne en particulier du parc de Taï durant les 50 dernières années. Les différents entretiens avec les acteurs institutionnels et non institutionnels ont appuyé les données documentaires. Il s'agit notamment des gestionnaires du parc de Taï, des acteurs internationaux, des populations riveraines, et des organisations citoyennes intervenant dans la conservation du parc. Ces entretiens ont porté sur le cadre de gouvernance de façon générale, la place de l'action citoyenne dans ces processus de gestion et les résultats y liés. Au-delà de cette collecte formelle de données, l'enquête de terrain s'est aussi construite avec des échanges à bâtons rompus et d'observations, lesquels étaient souvent plus enrichissants. Les objets observés sur le terrain étaient, entre autres, l'état des rapports entre les gestionnaires et les porteurs des actions citoyennes, les mécanismes d'action de ces derniers et l'état de conservation du parc de Taï.

Le traitement des données mobilisées, par les outils de l'analyse du contenu et de la cartographie, a permis de produire des tableaux, des cartes et des résultats qualitatifs qui font l'objet de la section suivante.

2. Résultats

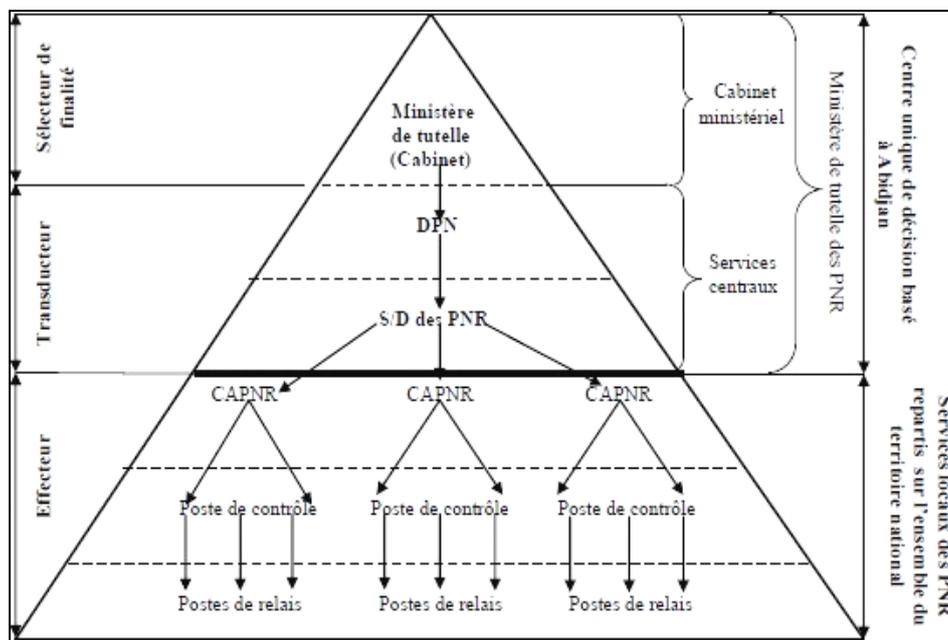
L'analyse rétrospective de l'action publique et citoyenne de notre problématique peut être structurée autour de trois (3) périodes : la première part de la création du parc en 1972 à 1992, la seconde s'étend de la naissance du Projet d'Appui à la Conservation du Parc National de Taï (PACPNT) en 1993 à la mise en place de l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) en 2002, et la dernière est celle de l'ère de l'OIPR qui se poursuit à cette date.

2.1. Vingt ans d'action publique centralisée excluant quasiment l'action citoyenne (1972-1992)

Avant son érection en parc national, la « réserve de flore et faune de Taï » était gérée par le cantonnement Chasse de Duékoué ayant en charge le parc national du Mont Peko, depuis 1968. À sa création en 1972, le nouveau parc de Taï est placé sous la tutelle de l'Inspection de Chasse de Soubré. Mais, suite à la mission de rédaction du plan sectoriel et forestier ivoirien par la Banque Mondiale qui a retenu les parcs nationaux comme des éléments fondamentaux dans la protection des écosystèmes, le Gouvernement a décidé de transformer progressivement le cadre institutionnel des parcs nationaux en Cellules Autonomes. C'est ainsi que le 26 septembre 1988, l'intégralité de la gestion du parc national de Taï est confiée à la Cellule d'Aménagement du Parc National de Taï (CAPNT). Durant cette phase, quel que soit l'appellation des structures en charge de la gestion du parc national de Taï, les missions et actions étaient quasiment identiques et se limitaient juste à l'entretien des limites du parc, à la surveillance et au contrôle des routes carrossables qui entourent le parc.

L'Inspection de Chasse et la CAPNT sont des traductions sur le terrain du modèle national de gouvernance des parcs et réserves qui était très centralisé et dirigiste (Cf. figure 1).

Figure 1 : Cadre organique du service public des aires protégées ivoiriennes de 1960 à 2002



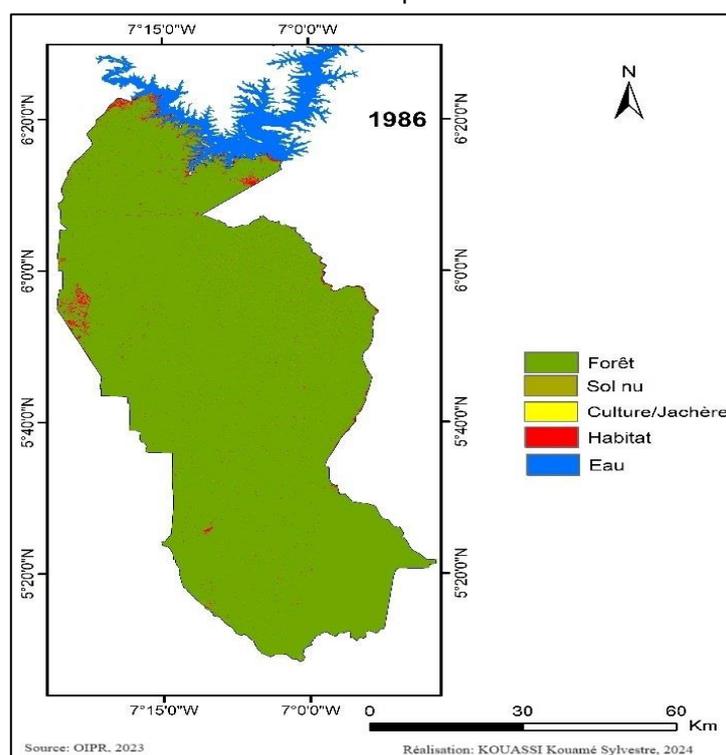
Source : Ministère des Eaux et Forêt, 2001

En effet, dans ce cadre organique, toutes les décisions étaient prises au Cabinet du Ministère de tutelle avec l'appui de la Direction de la Protection de la Nature (DPN) qui était la Direction Générale en charge de la gestion des aires protégées. Il n'y avait donc qu'un seul centre de décision, basé à Abidjan. Les Inspections et, plus tard, les Cellules Autonomes étaient les relais d'exécution des décisions prises par le Cabinet ministériel et la DPN.

Si durant cette période, le parc bénéficie de certaines études conduites par des partenaires internationaux, celles-ci plaçaient peu les populations riveraines au cœur de leurs actions. Leurs intérêts étaient davantage portés sur la production de connaissances sur la faune et la flore du parc national de Taï. L'action citoyenne se voit donc quasi-absente de ce système de gouvernance qui n'implique pas ou peu les populations riveraines qui, par conséquent, voient le parc comme un obstacle à l'extension de leurs parcelles.

Ces divergences d'intérêts entre les gestionnaires et les populations vivant à proximité de l'aire protégée ont été à la base de la dégradation du parc de Taï qui a connu ses heures les plus sombres durant cette phase. Ainsi, certaines populations riveraines ont empiété sur les rives du parc pour y créer des exploitations agricoles. A la fin de cette première phase, l'aire agricole du parc était évaluée à 1,4% de sa superficie totale. La situation pourrait être considérée comme peu alarmante comparée à celles de certains parcs comme Azagny (10%) et Marahoué (20%), mais elle n'était pas négligeable au regard du double statut de Réserve de la Biosphère et de Patrimoine mondial de l'UNESCO (Cf. Carte 2).

Carte 2 : État de conservation du parc national de Taï en 1986



S'agissant de la faune, la vie animale avait quasiment disparu du secteur Est du parc durant cette période à cause de l'intense activité de braconnage. Les plus audacieux de ces délinquants avaient même élu domicile au cœur du parc qui était redouté par les agents forestiers. Au niveau social, il en a résulté des rapports conflictuels entre les gestionnaires et les riverains.

La complexité de la situation de conservation du parc de Taï a suscité le cri de cœur de Bonny Kouadio qui tirait ainsi la sonnette d'alarme : "Maillon essentiel de la chaîne écologique du système des parcs nationaux ivoiriens, le parc national de Taï par son inscription sur la liste des réserves de la Biosphère et site du patrimoine mondial devrait faire l'objet d'une protection toute particulière" (B. Kouadio, 1989, cité par S. K. Kouassi, 2002, p. 120).

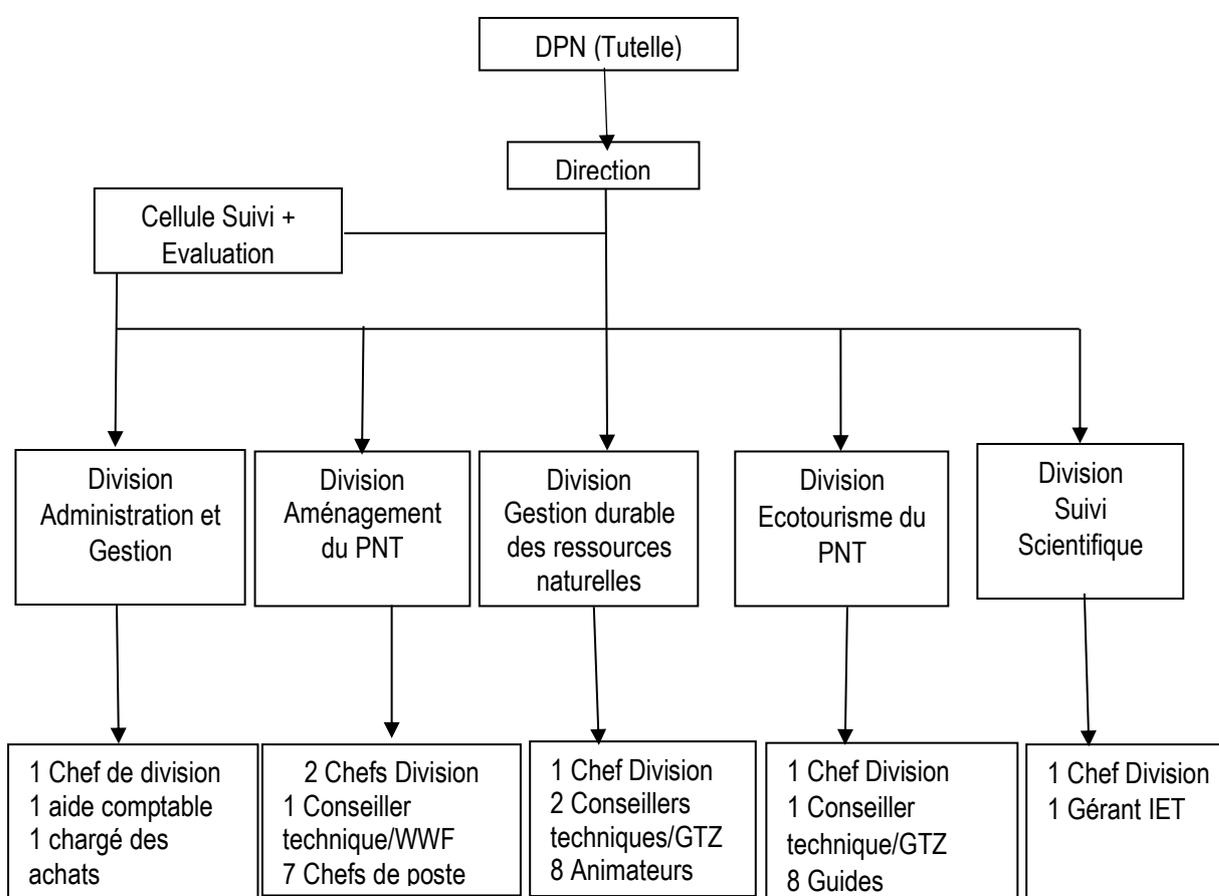
La mise en place du Projet Autonome de Conservations du Parc National de Taï en 1993 s'inscrit dans cette recherche de solutions.

2.2. Dix ans d'expérimentation d'une gestion participative et citoyenne (1993 à 2002)

Après la structure pyramidale très dirigiste de la période antérieure, le Projet Autonome de Conservation du Parc National de Taï (PACPNT) marque une innovation dans le système de gouvernance des aires protégées en Côte d'Ivoire. Il est créé pour faire face aux difficultés liées au système centralisé de la phase précédente traduit au plan local par l'Inspection de Chasse et la Cellule Autonome du parc national de Taï. Ainsi, avec le concours des partenaires internationaux comme la Coopération Allemande, le PACPNT est créé par l'Arrêté n° 198 du 02 Juillet 1993 en tant que nouvelle unité ayant en charge la gestion du Parc National de Taï. L'objectif qu'affiche cette nouvelle structure est la conservation à long terme de l'écosystème forestier du parc national de Taï avec la collaboration de la population riveraine.

Pour l'atteinte de cet objectif global, le PACPNT s'est doté d'un cadre organique qui expérimente la gestion participative comme l'illustre la figure 2.

Figure 2 : Organigramme du PACPNT



Source : S. K. Kouassi, 2012

Ainsi, si les autres Divisions tentent, autant qu'elles peuvent, d'impliquer les acteurs citoyens, c'est plutôt la Division 3 ou Division de la Gestion Durable des Ressources Naturelles qui en a fait son crédo. Cette Division a pour mission de favoriser un mieux-être des populations riveraines du PNT

et leur implication dans la conservation du parc. Ses moyens d'action sont l'Information, l'Éducation et la Communication (IEC), la promotion de nouvelles alternatives de développement, la promotion de métiers ruraux en agriculture ou en environnement et l'appui à l'amélioration des infrastructures villageoises.

L'action citoyenne est l'un des fondements du nouveau système de gouvernance du parc de Tai. Elle se matérialise par la mise en place de Mesures riveraines qui visent à créer un cadre de confiance entre les gestionnaires et les populations riveraines à travers l'amélioration des conditions de vie de ces populations et donc à les détourner de l'exploitation illégale du parc. Des secteurs ont été identifiés à cet effet. Dans le cadre du développement socio-économique, plusieurs activités économiques sont entreprises. Il s'agit du développement des cultures maraîchères et de la riziculture, de la pisciculture, de l'aulacodiculture, de l'héliciculture, de l'aviciculture et de la porciculture. Il ressort de nos enquêtes que le PACPNT supportait des taux oscillant entre 7 et 45% des coûts de réalisation des projets afin de permettre aux populations riveraines de bénéficier de ces activités socio-économiques.

Outre ce domaine, la gestion participative des ressources naturelles et le reboisement paysan constituaient le deuxième élément des mesures d'accompagnement sociales et culturelles entreprises par le PACPNT. L'objectif ici visé est d'intégrer l'aménagement et la gestion des ressources forestières dans une approche de gestion de terroirs pour une meilleure utilisation des terres autour du parc.

L'Information, l'Éducation et la Communication environnementale est l'un des secteurs clés de l'action citoyenne. L'objectif final de ces activités est de faciliter une meilleure appropriation des objectifs de conservation par les populations et de se constituer à la suite en défenseurs du parc. Les principaux acteurs citoyens mobilisés à ce niveau étaient les représentants des riverains et les Organisations Non Gouvernementales (ONG) locales. Les premiers servaient de courroie de transmission entre les populations riveraines et les gestionnaires quand les seconds accompagnaient le processus à travers des activités de sensibilisation. Il s'agit notamment de :

- Vie et Forêts : cette ONG intervient à la périphérie Est du parc et de quelques villages de la rive Nord-Est. Elle fait du développement intégré et durable dans les domaines de la santé primaire, de l'héliciculture et de la gestion participative des forêts villageoises, l'amélioration des infrastructures villageoises et le développement d'activités génératrices de revenus ;
- SOS Tai : elle intervient sur la rive Ouest à travers des activités de sensibilisation environnementale et ;
- le Groupement des Protecteurs de la Barrière Verte (GPBV) : il est proche de l'ONG SOS Tai mais il intervient sur la rive Est du parc.

A l'étape du bilan de l'action publique conduite sous l'ère du PACPNT, il faut souligner que les activités socio-économiques ont suscité un réel engouement au sein des populations. En outre, les infrastructures villageoises ont contribué à améliorer relativement les conditions de vie des populations. Il s'agit notamment des centres de santé (Cf photo 1), des écoles et des pompes villageois pour l'accès à l'eau.

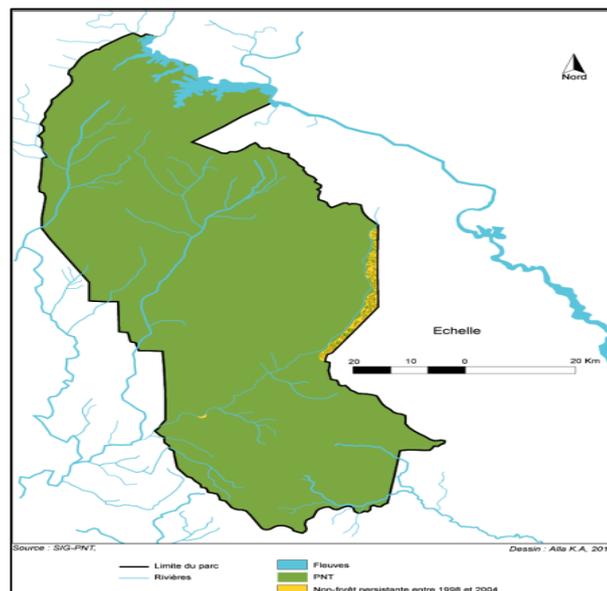


Photo 1: La case de santé de V6 devenue un dispensaire avec l'affectation d'un infirmier diplômé d'Etat et d'une sage-femme.

Ce centre de santé a été visité par 13.139 patients entre 1998 et 2002.

Toutes ces initiatives citoyennes ont démontré aux populations les bienfaits liés à la protection du parc ; ce qui a réduit considérablement le niveau d'agression du parc. Elles ont eu pour effets, le retour de la vie animale dans le secteur Est qui était le plus braconné et où il apparaissait des signes de disparition de la vie sauvage, et la réduction de la surface agricole du parc de moitié passant de 1,4% avant l'avènement du PACPNT à 0,7% en 2000 (Cf carte 3).

Carte 3 : État de conservation de la végétation du parc en 2004.



Le parc national de Taï qui a souffert durant la phase précédente connaît une reconquête de ses espaces perdus en raison du caractère plus inclusif de sa structure de gestion. Ce succès relatif de l'action citoyenne dans le système de gouvernance du parc national de Taï a conduit à lui accorder une place plus importante dans le modèle de l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR).

2.3. Vingt ans d'institutionnalisation de l'action citoyenne sous l'ère OIPR (2002-2022)

En application de la loi d'orientation n° 2002-102 du 11 février 2002 née du Programme Cadre de Gestion des Aires Protégées (PCGAP) initié par l'État dans le souci d'apporter une solution durable à la dégradation avancée de ces espaces protégés, le Gouvernement ivoirien a créé par Décret n° 2002-359 du 24 juillet 2002, l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) spécifiquement chargé de la gestion durable des parcs nationaux et réserves.

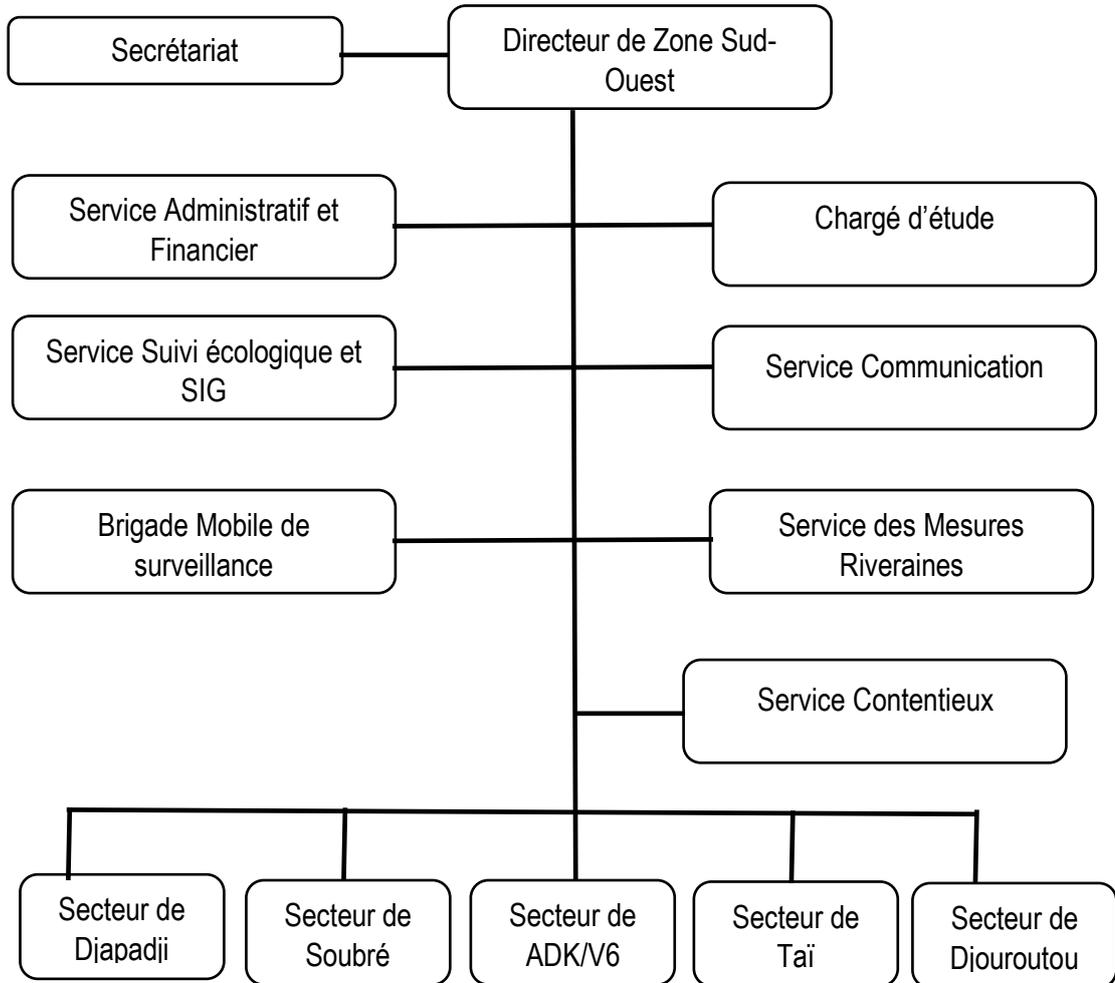
Ce nouvel appareil de gouvernance des aires protégées renforce le processus de décentralisation engagé sous l'ère du PACPNT. L'OIPR s'organise autour de cinq (5) Directions de Zone dont celle du Sud-Ouest qui s'occupe du parc national de Taï (Cf. photo 2).



Photo 2 : Pancarte de la DZSO à son siège à Soubré.

L'action publique conduite par l'OIPR, à travers les DZ, est un creuset de tous les acteurs impliqués dans la conservation du parc notamment les acteurs internationaux et locaux (Cf figure 3).

Figure 3 : Organigramme de la Direction de Zone Sud-ouest de l'OIPR



Source : OIPR, 2022

Comparativement au PACPNT, l'organigramme de la Direction de la Zone Sud-Ouest (DZSO) a été renforcé par la création de plusieurs nouveaux services, visant à améliorer la gestion et la coordination des activités liées à la sauvegarde du parc national de Taï. Parmi ces nouveaux services, figure un Service de communication, chargé de la diffusion d'informations auprès du public et des partenaires institutionnels, ainsi que de la promotion des actions de la DZSO. Enfin, un Service des Mesures riveraines a été instauré pour surveiller et évaluer l'impact des activités de la DZSO sur les zones riveraines, et mettre en place des mesures de préservation et de restauration si nécessaire. Ces nouvelles structures renforcent l'efficacité et la transparence de la DZSO, en permettant une meilleure gestion des ressources et une coordination plus efficace des actions de sauvegarde du parc national de Taï.

Dans le cadre de l'action citoyenne, de nombreux partenariats ont été scellés entre les gestionnaires et des acteurs citoyens. Ainsi, en 2012, plusieurs organisations et institutions avaient signé des partenariats avec les gestionnaires du parc national de Taï dans le cadre d'appui technique et financier. Il s'agit de la Coopération allemande, à travers la KfW (coopération

financière) et la GIZ (coopération technique, la Fondation pour les Parcs et Réserves de Côte d'Ivoire (FPRCI), la Wild Chimpanzee Foundation (WCF), les Universités publiques de Côte d'Ivoire, le Centre de Recherche en Ecologie (CRE), le Centre Suisse de Recherches Scientifiques (CSRS) et le Centre International de Recherche en Agroforesterie (ICRAF). D'autres partenariats sont signés avec les collectivités territoriales (Districts, Régions et Communes) qui interviennent dans le développement socio-économique des populations, l'ONG Yacoli Village Ecole Ouverte (YVEO), N'Zi River Lodge, les unités agro-industrielles, les Organisations Professionnelles Agricoles, les Organisations Non Gouvernementales locales, et les organisations des populations riveraines.

Pour une meilleure collaboration de toutes ces parties prenantes, un cadre d'intervention de l'action publique et citoyenne au niveau de la DZSO a été mis en place par Arrêté préfectoral n°03/PG/CAB du 05 mars 2014. Il s'agit du Comité de Gestion Local (CGL), présidé par les Préfets et réunissant tous les acteurs nationaux, locaux et internationaux impliqués dans la gestion du PNT. Le CGL donne son avis sur toutes les questions d'ordres technique, culturel ou budgétaire qui lui sont soumises telles que le Plan d'aménagement, le programme annuel d'activités, le budget annuel, les contrats de gestion de terroirs, etc. Au niveau du parc national de Taï, 18 Associations Villageoises de Conservation et de Développement (AVCD) qui sont des structures formelles de représentation des populations riveraines au service de la conservation du parc et 1 Union des Associations Villageoises de Conservation et de Développement (UAVCD) ont régulièrement été impliquées dans les activités de gestion renforçant ainsi l'interface PNT/populations riveraines. Relativement à la valorisation touristique du PNT et son intégration dans les circuits touristiques, deux conventions de partenariats ont été signées avec CI-Tourisme et ECOOBOUSS.

La mise en place de ce cadre de gouvernance inclusif associant les efforts conséquents de l'Etat Ivoirien, des partenaires au développement ainsi que des acteurs citoyens ont permis de consolider les acquis de conservation engrangés depuis le PACPNT pour en faire aujourd'hui une aire protégée conservée à plus de 99% de son état originel, soit le parc le mieux protégé du pays et de la sous-région ouest-africaine.

3. Discussion

Les systèmes de gouvernance des aires protégées ont connu des évolutions dans le temps et dans l'espace. Selon C. Ségalini (2012, p. 103), l'administration centralisée des aires protégées sénégalaises est un héritage colonial. Durant la phase nationale, il est envisagé une réorganisation du dispositif de conservation selon une approche présentée comme « moderne » par rapport à celle établie pendant la période coloniale. Cependant, l'orientation demeure toujours plus autoritaire faisant de la Direction de la Protection de la Nature, un véritable « état-major » de la protection de la nature. Cette méthode est le reflet de l'appareil d'État dirigiste et technocratique institué par le gouvernement de Senghor. D'ailleurs, avec le temps, malgré la volonté de l'administration sénégalaise d'ouvrir ses domaines d'intervention à l'intégration des communautés locales dans le plan de gestion et la promotion de l'implication du secteur privé, le Parc National du Niokolo-Koba (PNNK) est resté dans la catégorie de gouvernance des "parcs nationaux de première génération" pour lesquels l'État n'a pas délégué de pouvoir de décision ou de gestion à des communautés locales ou des privés. De fait, la gouvernance du PNNK est fortement centralisée et cantonne les agents de la DPN en charge du PNNK à la fonction de "gendarmes de

la biodiversité". Cette gouvernance centralisée du PNKK s'est montrée plutôt inefficace à enrayer la perte de biodiversité dans cette aire protégée. En 2006, la plupart des espèces de grande antilope avaient des effectifs se limitant à une centaine d'individus. Au plan social, l'équipe de gestion est en perpétuel conflit avec les neuf communautés locales jouxtant le PNNK (UICN/PACO, 2012, p 23).

En Afrique Centrale, l'état des lieux de la gouvernance des aires protégées montre une mutation d'une gouvernance publique centralisée et autoritaire à une gouvernance partagée. Le système de gouvernance mis en œuvre à la création de la plupart de ces aires protégées et qui misait sur l'expropriation des populations de leurs ressources naturelles mises désormais en défens, était à la base de nombreux conflits entre les gestionnaires et les populations riveraines dans les aires protégées d'Afrique Centrale (Doumenge et al, 2021, p. 48). Aujourd'hui, si la gouvernance publique centralisée est toujours majoritaire, elle a évolué depuis les années 1990. À la suite de la République Démocratique du Congo (RDC), pionnière en la matière (1934), plusieurs pays ont créé une institution étatique disposant d'une indépendance de gestion (Institut, agence, office). C'est le cas du Rwanda en 1973, du Burundi en 1980, du Gabon en 2002, de la Guinée équatoriale en 2002 et du Congo en 2012. Actuellement, 63% des aires protégées sont gérées par une agence (Doumenge et al, 2021, p. 72).

Ces résultats corroborent ceux observés au parc national de Taï où la gestion centralisée des premières décennies de sa création a été à la base de son état de dégradation. Mais, avec le Projet Autonome pour la Conservation du Parc National de Taï mis en place en 1993 et l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves en 2002, l'administration du parc de Taï va migrer d'une gouvernance publique centralisée à une gouvernance publique partagée. En effet, la gouvernance des aires protégées peut être partagée entre l'État et des communautés locales ou avec des partenaires privés (sous forme de Partenariats Public Privé - PPP). En Afrique centrale, la RDC a été pionnière en matière de PPP, dès 2005, avec la signature de deux accords pour le parc national de la Garamba et celui des Virunga. En 2020, ce sont 14 contrats de PPP qui sont en activité concernant plus d'une vingtaine d'aires protégées (Doumenge et al, 2021, p. 72).

En Afrique de l'Ouest, le système de gouvernance du parc du Pendjari au Bénin a une composition plurielle, avec un « souci évident de faire participer la population, les opérateurs touristiques, les ONG et le pouvoir politique régional ». La loi sur la faune de 2003 prévoit une association systématique des populations riveraines à la gestion des aires protégées, de leur zone tampon et leur participation aux revenus. La coordination avec les populations est surtout assurée par les Associations villageoises de gestion des réserves de faune (AVIGREF). Ainsi, le Comité de coordination du développement de la Pendjari inclut la direction du Parc, les maires de deux communes, l'union des AVIGREF, les Unions Communales des Producteurs (UCP), les opérateurs touristiques et les projets de développement (UICN/PACO, 2012, p 27).

Ces résultats attestent ceux obtenus dans notre recherche au parc national de Taï qui se caractérise par un renforcement des partenariats avec des acteurs publics, privés, des collectivités territoriales et des ONG locales, nationales et internationales. Le Comité de Gestion Local est la parfaite illustration de ce cadre participatif inclusif qui associe une diversité de parties prenantes à la construction des politiques publiques du parc.

Conclusion

De 1972 à 2022, le Parc national de Taï a connu une trajectoire historique qui peut s'analyser à travers trois grandes périodes qui traduisent la place de l'action publique et citoyenne dans la conservation de nos aires protégées. Au final, l'on retient que si l'approche dirigiste et centralisée des vingt premières années d'existence du parc a été à la base de la forte dégradation du parc, les trente dernières peuvent être considérées de glorieuses avec une action publique et citoyenne fortement participative. Cette dernière période qui a débuté avec la création du PACPNT en 1993, s'est renforcée avec le système de gouvernance décentralisé mis en place par l'OIPR depuis 2002.

La participation citoyenne s'accroissant au fil du temps et qui s'accompagne d'une amélioration de la conservation du parc montre la pertinence d'une gouvernance partagée dans le domaine des aires protégées ; ce qui fait du parc de Taï, une aire protégée « bien gouvernée » au regard des résultats obtenus en l'espace de 50 ans. En effet, la participation citoyenne couplée à des mesures de protection rigoureuses ont permis d'abord de soustraire le parc des infiltrations et installations humaines, de restaurer ensuite sa biodiversité et de la maintenir aujourd'hui quasiment intacte. Le pari de la conservation peut être considéré comme atteint au niveau du parc de Taï.

Cette expérience du parc de Taï est un cas d'école dans l'écosystème des aires protégées ivoiriennes voire africaines, et peut servir de modèle dans la construction des politiques publiques de gouvernance durable des aires protégées qui met la participation citoyenne au service de l'action publique.

Références bibliographiques

BONNY Kouadio Emmanuel, 1989, « Monographie des parcs nationaux de Côte d'Ivoire », Doctorat de troisième cycle, Université de Montpellier 3.

BORRINI-FEYERABEND Grazia et al., 2014a, « Gouvernance des aires protégées : de la compréhension à l'action », *Coll. Lignes directrices sur les meilleures pratiques pour les aires protégées*, Gland, Suisse, UICN.

BORRINI-FEYERABEND Grazia et al., 2014b, « Lexique sur la gouvernance des aires protégées et conservées », Congrès Mondial des Parcs, Gland, Suisse, UICN.

JOUVENEL de Bertrand, 1964, *L'art de la conjecture*, Monaco, Ed du Rocher.

JOUVENEL de Hugues, 2002, *Un bref guide méthodologique*, Paris, Futuribles.

DOUMENGE Charles et al., 2021, *Aires protégées d'Afrique centrale-État 2020*. OFAC-COMIFAC, Yaoundé-Cameroun, Gland-Suisse, UICN.

GEPRENAF, 1994, « Rapport de préparation », MINEFOR.

GRAHAM John et PLUMPTRE Tim, 2003, « Governance principles for protected areas in the 21st century. A discussion paper », *Institute on Governance*, Ottawa, Canada Parks and Canadian Agency for International Development.

KIMON Valaskakis, 2014, « La prospective en trois leçons : mon apprentissage personnel », in *La Prospective stratégique en action*, sous la direction de Philippe Durance, Paris, ed Odile Jacob, p. 55-65.

KOBY Assa Théophile, KOUASSI Kouamé Sylvestre, 2022, *Essai sur une géographie de l'avenir : concepts, démarches et outils*, Abidjan, Edition Harmattan.

KOUASSI Kouamé Sylvestre, 2002, « Populations riveraines et cogestion des espèces fauniques autour du parc national de Taï : Cas du secteur Est », Mémoire de Maîtrise, Université de Cocody, IGT.

KOUASSI Kouamé Sylvestre, 2005, « L'avenir du parc national de Taï : Eléments de prospective territoriale pour une géographie appliquée », Mémoire de DEA, Université de Cocody, IGT.

KOUASSI Kouamé Sylvestre, 2012, « La prospective territoriale au service de la conservation durable des aires protégées : les exemples comparés des parcs nationaux de Taï et de la Marahoué en Côte d'Ivoire », Thèse de doctorat unique en géographie, Université Félix Houphouët Boigny.

LAUSCHE Barbara, 2012. *Lignes directrices pour la législation des aires protégées*, Gland, Suisse, UICN.

Ministère des Eaux et Forêts, 2001, « Programme Cadre de Gestion des Aires Protégées (PCGAP), Document de présentation du Programme, Contexte et Intervention, mise en œuvre et suivi, Direction de la Protection de la Nature », Abidjan.

N'GUINGUIRI Jean-Claude, 2004, « Gouvernance des aires protégées dans le bassin du Congo : principes et pratiques » Communication donnée au *Symposium international des forêts tropicales dans un contexte de changement global*, Royal Academy of Overseas Sciences United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization, Bruxelles, 8-9 novembre 2004, p. 127-137.

OIPR, 2022, Plan d'aménagement et de gestion du parc national de Taï 2020-2029.

PACPNT, 1997, « Contribution du PACPNT à l'autopromotion autour du parc national de Taï ».

SEGALINI Céline, 2012, « Les agents des parcs nationaux au Sénégal : soldats de la participation? », in *Politique africaine*, N°128, Éditions Karthala, p. 101-119.

UICN/PACO, 2012, « Acteurs et gouvernance des aires protégées d'Afrique de l'Ouest : quelle contribution à la conservation ? », Ouagadougou, Burkina Faso, UICN/PACO.

« La participation citoyenne, qu'est-ce-que-c'est ? », 2022, www.participation-citoyenne.gouv.fr/comprendre/la-participation-citoyenne-quest-ce-que-cest/, (22.06.2024).

« Définitions », 2021, <https://www.participation-citoyenne.eu/fr/page/definitions-1>, (22.06.2024).

« Présentation de l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves », 2023, www.oipr.ci, (22.06.2024).